

Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 mars 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, élu maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 16 mars 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT ; Mlle Séverine PETIT ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO ; Mme Marianne DEON ; M. Jean-Rémy SCORZA ; Mme. Elodie LANOTTE ; M. Guillaume BAHUCHET ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Nicolas JACOB ; Mme Lydie JACQUESSON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER.

Absent(s) représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH - pouvoir donné à Mme Marianne DEON.

Absent(s) non représenté(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-15 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;
Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Le maire rappelle que l'article L. 2121-22 du CGCT permet à l'assemblée de créer des commissions municipales afin de préparer l'examen des affaires et questions soumises au Conseil municipal.

Ces commissions, constituées pour la durée du mandat municipal ou pour une durée limitée, émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Le Conseil municipal reste seul compétent pour statuer par ses délibérations sur les affaires de la commune.

Le maire précise qu'il est membre de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer les commissions municipales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :

Commission des finances :

Jean-Rémy Scorza (Président),
David Lépicier, Marianne Gonçalves.

Commission urbanisme, travaux et sécurité :

Xavier Mayran de Chamisso (Président),
Guillaume Bahuchet, Marianne Déon, David Lépicier, Jean-Rémy Scorza.

Commission environnement (fleurissement et Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims) :

Elodie Lanotte (Présidente),
Lydie Jacquesson, Lucyle Lagaude, Marie-Madeleine Adam (hors conseil), Jean-Marc Béguin (hors conseil).

Commission tourisme et mission UNESCO :

Kirsten Neubarth (Présidente),

Carl-Stéphane Cercellier, Xavier Mayran de Chamisso, Nicolas Jacob, Elodie Lanotte.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 051-215101114-20260403-2026015-DE

Commission communication :

Lucyle Lagaude (Présidente),

Marianne Déon, Elodie Lanotte, Séverine Petit, Emilie Naviaux (hors conseil).

Commission affaires scolaires :

Marianne Déon (Présidente),

Elodie Lanotte, Séverine Petit, Emilie Naviaux (hors conseil).

Commission affaires sociales, familles et personnes âgées :

Séverine Petit (Présidente),

Lydie Jacquesson, Elodie Lanotte, Olivier Manniello.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Charles Philipponnat

Ch. Philipponnat